

LES FICHES TECHNIQUES DESTRUCTION DES RONGEURS

1^{ère} édition

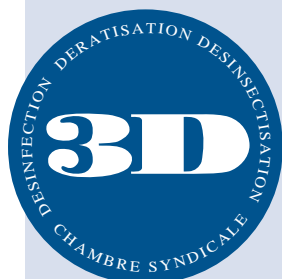


TRAITEMENTS CONTRE LES RATS ET SOURIS

L'opération a pour but la destruction des rongeurs nuisibles
- dans la présente fiche, les rats et les souris - dans un lieu donné,
selon des méthodes et fréquences permettant de maintenir les
résultats.

Elle est réalisée à l'aide d'appâts rodenticides (anti-rongeurs)
appliqués par des professionnels agréés.

L'Agrément des Entreprises est obligatoire dans le cadre de la
Loi du 17 Juin 1992.



Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,
Désinsectisation et Dératisation
118 avenue Achille Peretti
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01.55.62.11.62 Fax : 01.55.62.03.37

Avec les compliments de:

Membre de la Chambre Syndicale



LES ESPÈCES ET LEURS MŒURS

Les trois espèces considérées :

* **Le Surmulot** (*Rattus Norvegicus*) ou **Rat d'égout** vit plutôt dans les lieux humides. Il creuse terriers et galeries dans les sous-sols des bâtiments, les égouts ou les abords immédiats des habitations. Il est omnivore. (voir planche 1)

* **Le Rat Noir** (*Rattus Rattus*) ou **Rat des Greniers** vit dans les parties hautes et sèches des bâtiments, dans les charpentes, sur la faite des murs, entre plancher et plafond. Dans le midi, on le rencontre aussi à l'extérieur, nichant même dans certains arbres. Il est frugivore, granivore non exclusif. (voir planche 2).

* **La Souris** (*Mus Musculus*) peut nicher partout, dans les locaux habités ou non, des caves aux greniers. Grâce à sa petite taille, elle s'insinue facilement dans les faux plafonds, doubles cloisons, tiroirs ... Elle est omnivore. (Voir planche 3).



LES NUISANCES

Les rats et les souris rongent, consomment et souillent ce qu'ils ne mangent pas, le rendant ainsi impropre à la consommation.

Ces animaux font donc beaucoup plus de dégâts qu'ils ne consomment, et toute denrée souillée ou attaquée doit être absolument jetée.

Ils s'attaquent aux matériaux isolants, câbles, gaines, fils électriques ... provoquant ainsi pannes, courts-circuits et incendies.

Directement ou par leurs parasites, ils sont à l'origine de nombreuses maladies transmises à l'homme et aux animaux domestiques :

- **par morsure** : le tétanos, la streptobacillose, la pasteurellose et des infections secondaires de la plaie ;
- **par l'urine** : très couramment la leptospirose (maladie des égoutiers) ;
- **par les puces** : le typhus murin, la salmonellose, des fièvres hémorragiques ou la peste.

Il faut toujours avoir à l'esprit que ces rongeurs sont des commensaux dangereux pour l'homme et les animaux domestiques, et que les risques liés à leur présence sont graves.



OBLIGATION DE TRAITEMENT

Règlement Sanitaire Départemental Type :
Article 119

Rongeurs

En raison des dégâts et dangers que les rats et les souris présentent,

«Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à pouelles, logements des animaux domestiques, etc ... ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de détritus et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction.».

Article 130.5

Hygiène de l'Alimentation

«Les propriétaires ou gérants (... de magasins d'alimentation, d'ateliers et laboratoires de préparation des aliments) doivent ... faire procéder si nécessaire aux opérations de Désinsectisation et de DERATISATION en évitant toute contamination des denrées alimentaires».



LES ANTI-RONGEURS

Pour des raisons d'efficacité et de sécurité, les professionnels utilisent essentiellement des appâts rodenticides.

Chaque spécialité est autorisée à la vente par le Ministère de l'Agriculture.

Les familles et modes d'action

Ces spécialités agissent par ingestion :

- Rodenticides à action aiguë : le rongeur meurt dans les heures qui suivent l'ingestion ;
- Rodenticides à action retardée : le rongeur meurt dans les jours qui suivent l'ingestion, sans souffrance et sans éveiller la méfiance de ses congénères envers ce produit.

La plupart appartiennent à la famille des anticoagulants, produits qui perturbent la coagulation du sang.

Les préparations

Comme les anti-rongeurs agissent par ingestion, les préparations se font sur des supports dont les rongeurs sont friands et se présentent sous diverses formes:

*céréales : graines (entières ou écrasées) ;

* granulés ;

* blocs hydrofuges non dispersibles pour l'appâtage en milieu humide ;

* poudres de pistes épandues sur les points de passage des rats et des souris destinées à être ingérées lors de leur toilette.

Ces spécialités sont obligatoirement de couleur intense (rouge, noir, vert, bleu).

Le professionnel choisit la substance active et la préparation adaptées à l'espèce à détruire.

D'autres techniques ont été développées (répulsifs, ultrasons, piégeage, ...) mais elles n'ont pas permis d'obtenir des résultats équivalents ; l'utilisation de gaz toxiques n'est actuellement pas autorisée pour les locaux à usage d'habitation (Loi du 1^{er} Décembre 1949).



MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT

Une inspection minutieuse permettra d'élaborer un plan d'action qui sera différent selon les lieux et adapté aux parties privatives, aux lieux accessibles au public et aux abords immédiats.

1 - INSPECTION DES LIEUX

Le technicien examinera les traces de passage, le nombre, la forme et la taille des crottes, la nature et l'étendue des dégâts occasionnés. Il en déduira la nature des rongeurs incriminés, leur nombre et la source d'infestation.

La source d'infestation est d'autant plus importante à repérer que les rongeurs ne nichent pas obligatoirement sur les lieux où sont constatés les dégâts.

2 - PLAN D'ACTION

A - Les appâts

Selon le rongeur dont il aura diagnostiqué la présence et en tenant compte des contraintes du lieu, l'applicateur choisira :

- une substance active spécifique ou non,
- une préparation adéquate,

et il déterminera la quantité de rodenticide à mettre en place et à quels endroits.

A l'intérieur des locaux, les appâts ne seront jamais épandus directement sur le sol; ils seront de préférence mis à l'intérieur de postes d'appâtage qui les protègent de la poussière et de l'humidité. Dans les lieux non couverts seront utilisés des blocs hydrofuges ou sachets étanches, placés hors de portée des autres animaux.

Dans tous les cas, les postes d'appâtage doivent être surveillés et réapprovisionnés si nécessaire et les appâts dégradés enlevés.

B - La lutte contre les souris

La lutte contre les souris dans les immeubles demande une intervention dans tous les locaux infestés.

Suite à l'accord intervenu entre le propriétaire, le gérant ou le

syndic et l'entreprise traitante, les occupants sont informés de la date d'intervention par voie d'affichage (pour les appartements).

Ils doivent donner accès au personnel de l'entreprise et, en cas d'absence, confier les clés au gardien ou à un voisin.

Les occupants seront invités à s'abstenir de déplacer les boîtes-appâts mises en place.

C - Les résultats

En raison du mode d'action des rodenticides anticoagulants, les premières mortalités auront lieu plusieurs jours après la pose des appâts. Suivant les caractéristiques de l'infestation et du site traité l'élimination de la population des rongeurs sera significative en quelques semaines. Ce temps est nécessaire pour permettre à tous les individus de consommer les appâts rodenticides.

D- La prévention

Le technicien est enfin amené à informer le client sur les mesures d'hygiène, de gestion des déchets, voire les travaux à mettre en œuvre pour conforter le résultat du traitement (pose de grilles aux soupiroux, obstruction des sanitaires désaffectés ...), et éviter les réinfestations dont l'origine se trouverait par exemple dans les locaux voisins. En effet, des événements extérieurs (démolition, passage de câbles, modification du voisinage) peuvent remettre en cause un résultat acquis.

Il pourra également être amené à fournir ce même type d'informations aux occupants de lieux voisins.

La campagne de dératisation annuelle obligatoire décidée par arrêté préfectoral est importante pour établir une évaluation de l'infestation. Elle ne constitue qu'un traitement ponctuel et limité qui pourra être prolongé par une action appropriée et suivie.

3 - SECURITÉ ET INFORMATIONS

Les appâts sont mis en place par les professionnels hors de portée des animaux autres que les rongeurs à détruire.

Il convient donc de ne pas les déplacer, ce qui pourrait diminuer l'efficacité du traitement et les mettre à portée d'enfants et/ou d'animaux domestiques.

En outre, une fiche est laissée sur place par l'opérateur indiquant le nom de la matière active utilisée, la date de son passage, le numéro de téléphone du Centre anti-poisons le plus proche, et le conseil suivant : «*en cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin et lui montrer la présente fiche*».

Toutes informations sur le traitement et le produit utilisé sont disponibles auprès de l'entreprise qui a réalisé le traitement.



LES GARANTIES

Le savoir-faire des applicateurs 3D allié à l'efficacité des appâts rodenticides permet aux prestataires de définir les modalités d'une garantie, notamment en fonction :

- * du degré d'infestation,
- * du risque de réinfestation extérieure,
- * de la spécificité des lieux à traiter.

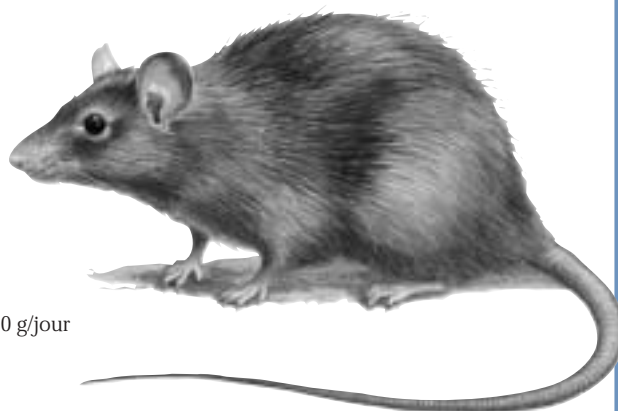
SURMULOT *Rattus norvegicus*

CORPS		trapu
TAILLE ADULTE	poids tête et corps queue	200 - 450 g 19 - 25 cm 15 - 22 cm
MUSEAU		épais
OREILLES		petites (n'atteignent pas l'oeil)
YEUX		petits
QUEUE		foncée au dessus, claire en dessous
PELAGE		hirsute, marron clair à marron foncé, plus clair sous le ventre
FAECES (crottes)		cylindriques, extrémités allongées, 6x17 mm
SENS	vision, odorat, goût, toucher, audition	faible, ne discerne pas les couleurs excellents
REGIME ALIMENTAIRE		omnivore, plus carnivore que le rat noir, 20 - 25 g/jour
COMPORTEMENT		méfiant, surtout des objets nouveaux
CAPACITÉS PHYSIQUES	grimper nager	médiocre grimpeur excellent, peut nager 800 m, passer des siphons
HABITAT		milieux humides de préférence, creuse des terriers
TERRITOIRE		15 - 30 m, peut explorer une plus grande région sans toutefois la défendre
DURÉE DE VIE		9 - 12 mois
NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE		5 - 12
NOMBRE DE PORTÉES PAR AN (maximum)		5



RAT NOIR *Rattus rattus*

CORPS		élancé
TAILLE ADULTE	poids tête et corps queue	150 - 250 g 15 - 22 cm 18 - 25 cm
MUSEAU		fin
OREILLES		grandes (peuvent recouvrir l'oeil)
YEUX		globuleux
QUEUE		uniformément foncée
PELAGE		plus lisse que celui du surmulot, gris à noir
FAECES (crottes)		plus effilées que chez le surmulot, 3x12mm
SENS	vision, odorat, goût, toucher, audition	faible, ne discerne pas les couleurs excellents
REGIME ALIMENTAIRE		omnivore, surtout fruits, grains et légumes 15 -20 g/jour
COMPORTEMENT		méfiant, surtout des objets nouveaux
CAPACITÉS PHYSIQUES	grimper nager	très agile peut nager, mais n'est pas attiré par l'eau
HABITAT		dans ces endroits secs et perchés, murs, toits, arbres, peut creuser des terriers
TERRITOIRE		15 - 30 m, peut explorer une plus grande région sans toutefois la défendre
DURÉE DE VIE		9 - 12 mois
NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE		6 - 10
NOMBRE DE PORTÉES PAR AN (maximum)		6



SOURIS *Mus musculus*

CORPS		petit
TAILLE ADULTE	poids tête et corps queue	15 -20 g 6 -9 cm 7 - 10 cm
MUSEAU		fin
OREILLES		grandes
YEUX		petits
QUEUE		uniformément foncée
PELAGE		marron clair à gris clair
FAECES (crottes)		petites, 3 - 6 mm
SENS	vision, odorat, goût, toucher, audition	faible, ne discerne pas les couleurs excellents
REGIME ALIMENTAIRE		préfère les céréales, 3 g/jour, trouve en général assez d'eau dans ses aliments
COMPORTEMENT		explore les objets nouveaux, mange de petites quantités à de nombreux endroits
CAPACITÉS PHYSIQUES	grimper nager	bon grimpeur peut nager mais n'est pas attiré par l'eau
HABITAT		généralement dans les structures des habitations, peut creuser des terriers
TERRITOIRE		petit, 3 - 6 m
DURÉE DE VIE		9 - 12 mois
NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE		5 - 6
NOMBRE DE PORTÉES PAR AN (maximum)		8

